



ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

REALISATION DE DESSINS ET ILLUSTRATIONS PEDAGOGIQUES



Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Marché de prestations intellectuelles
MCH 24_020

SOMMAIRE

Article 1. Contexte	3
Article 2. Généralités	3
Article 2.1. Objet du marché	3
Article 2.2. Clauses administratives.....	3
Article 2.3. Suivi de la prestation et renseignements complémentaires.....	3
Article 2.4. Documents contractuels	3
Article 3. Durée de l'accord-cadre	4
Article 4. Délai d'exécution des prestations.....	4
Article 5. Prix et règlement des comptes	4
Article 5.1. Types de Prix.....	4
Article 5.2. Montant de l'Accord-cadre	4
Article 5.3. Mentions des bons de commandes.....	4
Article 5.4. Mode de règlement	5
Article 5.5. Forme des demandes de paiements	5
Article 5.6. Dématérialisation des paiements.....	6
Article 5.7. Avances, acomptes et solde	6
Article 5.8. Délais et pénalités pour retard.....	6
Article 5.9. Droits d'auteur et de propriété	7
Article 5.10. Assurance	8
Article 5.11. Dérogation au CCAG	8
Article 6. Définition technique de la prestation	9
Article 6.1. La structure du livret.....	9
Article 6.2. Les thématiques abordées	9
Article 6.3. Le type d'illustrations.....	10
Article 6.3.1. Mascotte	10
Article 6.3.2. Autres illustrations	10
Article 6.4. Description de la commande	13
Article 6.5. Livrables.....	14
Article 6.5.1. Version 1 : Esquisse, schéma de principe.....	14

Article 6.5.2. Version définitive	14
Article 6.6. Délais et pénalités pour retard.....	15
Article 6.6.1. Délai de remise des versions 1.....	15
Article 6.6.2. Délai de remise des versions définitives	15
Article 6.7. Calendrier prévisionnel	15

Article 1. Contexte

L'EPTB Gardons réalise des outils pédagogiques à destination des élus et de la population de son bassin versant, notamment un livret « technico-pédagogique ». L'objectif de ce document est de proposer une synthèse de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant qui permette au public cible d'obtenir facilement des réponses à des questionnements récurrents dans le domaine (aspect technique) dans une approche pédagogique offrant un minimum de sensibilisation et une lecture agréable.

L' élu doit être en mesure d'y trouver les réponses à des questions qu'il se pose en tant que gestionnaire d'une collectivité et apporter des éléments de réponses et de langage aux riverains de sa commune. Ces derniers doivent pouvoir également y trouver les réponses à leur questionnement.

D'autres outils pédagogiques pourront également être développés dans le même esprit.

Article 2. Généralités

Article 2.1. Objet du marché

L'objet de la consultation est d'attribuer l'exécution d'un accord cadre à bons de commande pour la production de dessins et d'illustrations d'un document de sensibilisation. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) précise ci-après le contenu de la prestation.

Article 2.2. Clauses administratives

Le présent marché, sauf dérogation expresse précisée dans le présent document, applique les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI), issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Article 2.3. Suivi de la prestation et renseignements complémentaires

Le suivi de la prestation sera assuré par les services techniques du maître d'ouvrage. La personne référente est Nathalie VANHERLE, chargée de mission Sensibilisation sur la Ressource en eau et Communication - tel. : 04 66 21 73 77

Article 2.4. Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- ➔ Pièces particulières :
 - Acte d'engagement (AE),
 - Bordereau des prix unitaires (BPU),
 - Cahier des Clauses Particulières (CCP)
 - Mémoire technique (MT).
- ➔ Pièces générales :
 - CCAG PI en vigueur.

Article 3. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faites un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception.

Article 4. Délai d'exécution des prestations

Délais d'exécution des bons de commande :

Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

Article 5. Prix et règlement des comptes

Article 5.1. Types de Prix

Les prestations réalisées seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués et libellés dans le cahier des charges.

Les prix sont fermes.

Article 5.2. Montant de l'Accord-cadre

Le montant maximum de commandes pour la durée de la **période initiale** est de 20 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la **période de reconduction n°1** est de 10 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la **période de reconduction n°2** est de 10 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la **période de reconduction n°3** est de 10 000.00 euros HT.

Article 5.3. Mentions des bons de commandes

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande indiquent:

- la référence à l'accord-cadre ;
- la désignation des prestations à réaliser ;
- le montant de la commande ;
- les délais d'exécution.

Les bons de commande sont signés par : Monsieur le Président ou son représentant.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Article 5.4. Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier(s) rang éventuel(s) seront mandatées dans un délai maximum de 30 j à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 5.5. Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent OBLIGATOIREMENT les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de facturation sur Marché : le numéro du marché,

5° En cas d'exécution de contrat au moyen de bons de commande, le numéro du contrat et le numéro du bon de commande

6° le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique si celui-ci a été indiqué à la notification ;

7° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

8° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

9° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

10° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

11° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Article 5.6. Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.

L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Modalités pratiques pour transmettre les factures sur le portail Chorus

Le titulaire du marché devra obligatoirement déposer sa facture en ligne via la plateforme CHORUS PRO.

Chorus Pro rapatrie automatiquement dans le formulaire de dépôt les données qu'il reconnaît sur les 3 premières pages de la facture. Pour éviter d'avoir à ressaisir des informations, respectez ces principes :

- Déposez vos factures au format PDF texte (pas de scans ou d'images),
- Annoncez les données de votre facture par des mots clefs qui permettront à Chorus Pro de les reconnaître. Par exemple :
- Destinataire : « SIRET client », « SIRET dest », « Ministère »,
- Engagement : l'EPTB Gardons n'exige ni n° engagement ni numéro service,
- Laissez un espace entre chaque mot clef et la donnée qu'il annonce
- Evitez couleurs et effets. Privilégiez le noir sur fond blanc

Article 5.7. Avances, acomptes et solde

Le marché ne prévoit pas d'avance forfaitaire

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde par bon de commande.

Le titulaire peut émettre un acompte au maximum une fois par mois pour les prestations livrées le mois précédent.

Article 5.8. Délais et pénalités pour retard

Les délais sont exprimés selon les modalités prévues à l'Article 13 du CCAG-PI.

En dérogation du CCAG-PI (Article 14 et suivants), les pénalités de retard sont calculées selon les prescriptions suivantes :

- Lorsque le délai contractuel, éventuellement assorti de prolongation de délai conformément aux stipulations de l'article 13.3 du CCAG-PI, est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante : $P = (V * R) / 300$ dans laquelle :
 - P = montant des pénalités ;

- V = valeur pénalisée ; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché, éventuellement actualisés, mais non révisés ;
- R = nombre de jours de retard.

Article 5.9. Droits d'auteur et de propriété

Les droits d'auteurs seront régis selon les termes de la License Creative Commons CC-BY-NC-SA 4.0 FR (disponibles sur <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>).

Les principaux termes sont les suivants :

« [L'EPTB Gardons] est autorisé à :

- ➔ *Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats*
- ➔ *Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel*
- ➔ *L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.*

Selon les conditions suivantes :

- ➔ *Attribution — [L'EPTB Gardons doit] créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. [L'EPTB Gardons doit] indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.*
- ➔ *Pas d'Utilisation Commerciale — [L'EPTB Gardons n'est] pas autorisé à faire un usage commercial de cette Œuvre, tout ou partie du matériel la composant.*
- ➔ *Partage dans les Mêmes Conditions — Dans le cas où [l'EPTB Gardons effectue] un remix, que [l'EPTB Gardons transforme], ou [que l'EPTB Gardons crée] à partir du matériel composant l'Œuvre originale, [l'EPTB Gardons doit] diffuser l'Œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'Œuvre originale a été diffusée.*
- ➔ *Pas de restrictions complémentaires — [L'EPTB Gardons n'est] pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'Œuvre dans les conditions décrites par la licence. »*

L'EPTB Gardons souhaite donc :

- pouvoir utiliser les illustrations sur tous ses supports de communication non commerciaux (site-web, réseaux sociaux, publications imprimées) pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.
- pouvoir modifier les illustrations pour les adapter à d'autres usages si nécessaire

Lors de la signature du marché, un contrat de cession de droits sera établi entre l'illustrateur et l'EPTB Gardons, sur la base suivante :

- ➔ **Identité des parties** : noms et prénoms de l'auteur de l'œuvre et du bénéficiaire de la cession.
- ➔ **Description exacte des œuvres concernées**
- ➔ **Étendue des droits cédés** : le contrat précise si la cession porte sur le droit de reproduction (contrat d'édition), de représentation (contrat de représentation), de traduction et/ou d'adaptation. Le fait d'inscrire la mention "etc." suffit pour les juges à établir l'absence de délimitation du domaine d'exploitation des droits cédés.

- ➔ **Destination** : le contrat mentionne la fréquence à laquelle l'œuvre peut être diffusée et sous quelle forme (support). Si la cession de droit porte également sur une exploitation numérique de l'œuvre (sur internet), le contrat doit le préciser.
- ➔ **Territoire** : le contrat précise le périmètre géographique sur lequel l'exploitation est autorisée. Les droits peuvent être cédés pour une ville ou une région particulière, un pays voire "pour le monde entier" (notamment si l'œuvre fait l'objet d'une diffusion sur internet).
- ➔ **Durée** : le contrat précise la durée pendant laquelle l'exploitation est autorisée. La cession peut être consentie pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 5.10. Assurance

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande

Article 5.11. Dérogation au CCAG

L'Article 5.8 déroge à l'article 14 du CCAG PI.

L'Article 5.9 déroge à l'article 31 du CCAG PI,

Article 6. Définition technique de la prestation

La prestation principale concerne la réalisation d'un livret pédagogique.

Des prestations annexes pourront concerner d'autres productions de l'EPTB Gardons, elles seront organisées de manière analogue.

Article 6.1. La structure du livret

Le livret prendra la forme de fiches synthétiques par thématique. Au format A5, elles seront indépendantes les unes des autres mais répondront chacune à une même charte graphique. Celle-ci permettra d'identifier facilement les fiches comme appartenant à une collection.

Dans cet esprit, il est attendu une continuité et une homogénéité dans le ton et le style des illustrations.

Chaque fiche de synthèse sera établie en 4 pages illustrées. Le nombre et le type d'illustration par fiche n'est pas défini à ce stade mais un nombre de 3 à 6 illustrations peut être considéré, dont 1 à 2 grand format (cf. articles suivants).

Un tirage papier des fiches est prévu mais elles seront essentiellement valorisées via le site internet et les réseaux sociaux de l'EPTB Gardons.

Article 6.2. Les thématiques abordées

A ce stade de la consultation, le contenu de chaque fiche n'est pas encore rédigé, mais les thématiques qui seront abordées, sans exhaustivité, sont les suivantes :

1. Le bassin versant des Gardons (présentation du territoire géographique)
2. L'organisation de la politique de l'eau
3. Les instances de gouvernance locale : l'EPTB Gardons et la Commission Locale de l'Eau
4. Les inondations sur le bassin versant
5. Les ouvrages hydrauliques : fonctions, gestion, réglementation
6. Réduction de la vulnérabilité
7. La gestion quantitative : sécheresse, ressource, suivi
8. La gestion quantitative : les réseaux d'alimentation en eau potable
9. La gestion quantitative : prélèvements et réglementation
10. La gestion quantitative : débits biologiques et usages
11. La gestion qualitative : assainissement
12. La gestion qualitative : la baignade
13. Les milieux aquatiques du bassin versant des Gardons
14. La gestion de végétation des bords de rivière
15. La continuité écologique
16. La restauration physique
17. Les espèces exotiques envahissantes
18. Les zones humides du bassin versant
19. Eau et aménagement du territoire

Cette liste est donnée à titre indicatif mais peut permettre aux candidats de cibler le type d'illustrations qui seront associées à son offre.

Article 6.3. Le type d'illustrations

Article 6.3.1. Mascotte

La création d'une mascotte fera partie de l'identité de la collection et apparaîtra dans différentes situations de chaque fiche et sera présente de chacune d'entre elles. Il est attendu un personnage dynamique et contextualisé :

- ➔ dessin simplifié avec une identité propre,
- ➔ adaptation des attitudes, des expressions au contexte pour illustrer une définition simple ou une notion, une alerte, ...,
- ➔ réalisation d'une version « mini-mascotte », figée, qui servira de référence pour des encadrés ou rubrique « En savoir plus »

Les exemples ci-dessous tirés de livrets réalisés par l'EPTB Gardons illustrent ces attentes.

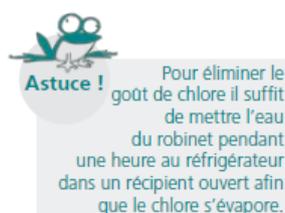
Une déclinaison de ce personnage serait appréciée.

Ce point fera l'objet d'un échange en démarrage de prestation.

Mascotte contextualisée :



Mini-mascotte figée :



Les dessins de mascotte sont classés dans la catégorie PDi1 (voir ci-dessous).

Article 6.3.2. Autres illustrations

Les illustrations visent à rendre le document agréable à consulter et permettent soit d'illustrer un message contenu dans le texte, soit d'ajouter des informations de manière explicite.

Il est attendu une connotation humoristique lorsque l'objet le permet (dans la représentation d'animaux, de personnages, de situations, etc.).

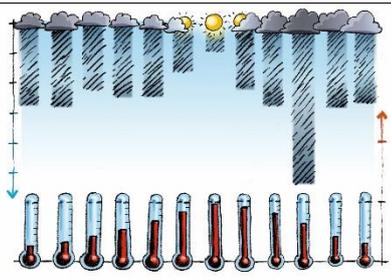
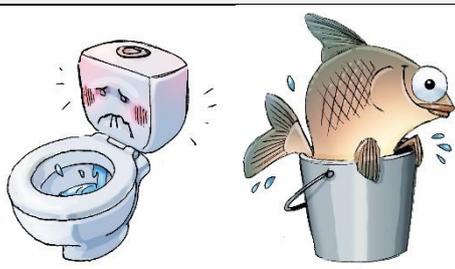
De manière à caractériser les illustrations pour proposer une offre financière, une référence est attribuée à chaque type d'illustration. Cette référence s'appuie sur :

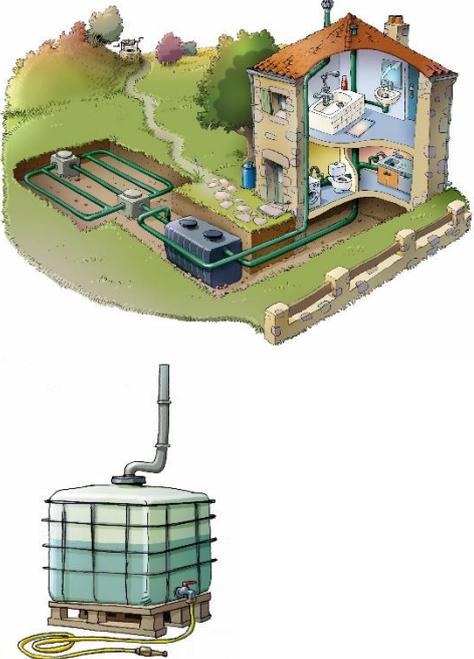
- ➔ Une taille : petit/moyen/grand
- ➔ Un type : dessin/schéma/graphique

- ➔ Un descriptif : technique/illustratif
- ➔ Une complexité : très complexe, complexe, semi-complexe, simple

Pour établir son offre, le candidat s'appuiera sur le tableau qui liste et décrit l'ensemble des types d'illustrations qui sont attendus et qui servira de bordereau des prix.

Le tableau ci-après permet d'illustrer le type de rendu correspondant aux références :

Ref	Type	Description	Exemples
P	Petit	≤ 5cm x 5cm	
M	Moyen	Entre 5cm x 5cm et 1/2 page A5	
G	Grand	1/2 page à double page A5	
D	Dessin	Représentation d'une situation, d'un paysage, d'un milieu, d'un ouvrage technique, etc. Le dessin vise à illustrer un propos du texte mais doit pouvoir être suffisamment explicite pour être compris sans lecture du texte lorsqu'il s'agit d'un dessin complexe technique. Exemples sur la thématique de la récupération d'eau de pluie ci-contre.	
S	Schéma/ graphique	Réalisation de schémas ou d'infographies dans un style dessiné tel que les exemples ci-contre sur la base de graphiques scientifiques ou de schémas logiques (sur la base de données ou de documents transmis par l'EPTB Gardons).	
i	Illustratif	Dessin d'accompagnement du texte avec un ton humoristique, à l'initiative de l'illustrateur le plus souvent (créativité)	

Ref	Type	Description	Exemples
t	Technique	Il s'agit de dessins simples ou complexes mais dont l'objectif est d'illustrer une particularité technique	
1	Simple	Le dessin est généralement épuré en termes d'information	
2	Semi-complexe	Le dessin reste relativement simple mais représente des éléments techniques précis qui doivent être compris facilement => dans l'exemple ci-contre, le lecteur peut facilement identifier les raccords de la gouttière, le bouchon de la cuve, la vanne, la lance d'arrosage en bout du tuyau.	
3	Complexe	Le dessin représente un milieu, un paysage, un ouvrage faisant apparaître de nombreux détails et une situation explicite qui vise à illustrer le texte mais également à transmettre un message à lui seul. L'illustrateur est amené à rechercher potentiellement de l'information technique.	

Ref	Type	Description	Exemples
4	Très complexe	Le dessin représente un milieu, un paysage, un ouvrage faisant apparaître de nombreux détails et une situation explicite qui vise à illustrer le texte mais également à transmettre un message à lui seul. L'illustrateur est amené à rechercher potentiellement de l'information technique. Il s'agit d'un dessin qui vise à être proposé sur une double page A5	

Exemples de référence :

PDi1 (Petit dessin illustratif simple)	
GDt3 (Grand dessin technique complexe)	

Le livret **L'eau à la maison** téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Gardons, permet de s'imprégner du style que nous souhaitons proposer dans les fiches de synthèse :

<https://www.les-gardons.fr/comprendre-et-agir/ressource-en-eau/leau-a-la-maison-gestion-econome-et-ecologique-de-leau>

Article 6.4. Description de la commande

Pour chaque illustration, le bon de commande contiendra les éléments suivants :

- ➔ La référence du type d'illustration décrite ci-avant et reprise dans le bordereau des prix.
- ➔ **Un descriptif détaillé rédigé** de ce que l'illustration doit représenter. Le cas échéant, un dessin existant ou un croquis pourra être transmis pour exemple.
- ➔ Un tableau indiquant les quantités et le montant de la prestations (sur la base des prix unitaires définis).
- ➔ Les délais pour la remise du rendu.

Dans la mesure du possible, la rédaction d'un bon de commande fera l'objet d'un échange préalable pour s'assurer de la bonne compréhension mutuelle du contenu de la prestation et des attendus.

Une première commande en début de marché ciblant 3 à 5 illustrations maximum sera sollicitée et permettra de caler cette phase (processus de passage de la commande) entre le prestataire et le maître d'ouvrage (niveau de détail attendu, etc.).

L'exemple ci-après illustre le type de descriptif détaillé qui sera transmis :

Référence de l'illustration : Gdt3

Titre (provisoire) : Tous les prélèvements se font dans la même ressource globale

Descriptif : représentation des différents types de prélèvements (puits en nappe d'accompagnement de cours d'eau, forage en ressource plus profonde, captage de source, prélèvement en rivière pour jardin particulier et usage agricole, forage en nappe profonde ou alluviale pour AEP).

L'objectif est de visualiser les différents types de prélèvements et comprendre que, quel que soit le type, la ressource prélevée est la même (interrelation entre les nappes/rivière).

Important d'illustrer la relation nappe alluviale/cours d'eau et nappe profonde/source par exemple. Différencier la structure géologique des nappes d'eau souterraines (graviers/sables pour l'alluviale, calcaires/molasses pour les nappes profondes).

Visualiser que l'eau issue du forage AEP est l'eau que l'on retrouve au robinet.

Exemple d'illustration :

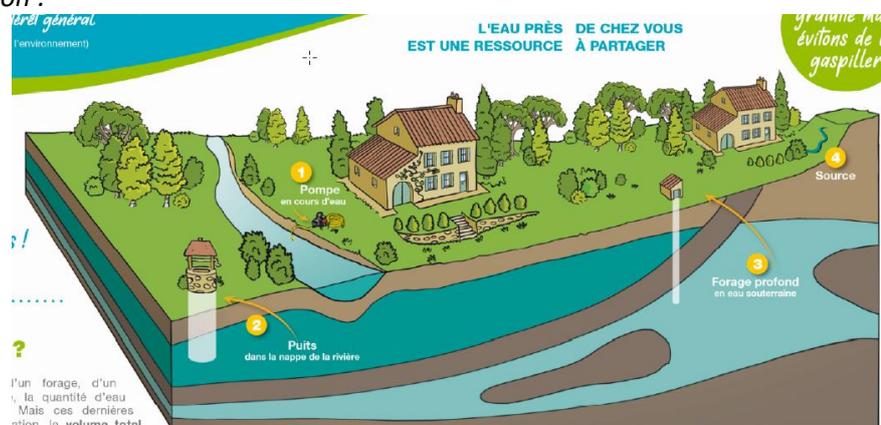


Illustration tirée de la plaquette « Prélèvements » du syndicat ABCèze

Le texte dans lequel l'illustration s'insère sera également transmis dans sa version provisoire, ce qui permettra de la contextualiser dans la fiche.

Article 6.5. Livrables

Article 6.5.1. Version 1 : Esquisse, schéma de principe

Le prestataire transmettra une proposition d'illustration sur la base du descriptif transmis via le bon de commande. Cette proposition sera une esquisse, un projet de dessin en noir et blanc.

Une réunion d'échange téléphonique ou visio permettra de valider ou de rectifier le contenu, les détails, les attentes ou le ton attendu.

Au besoin, ce premier rendu sera repris par le prestataire. Jusqu'à obtenir une version validée.

Le prestataire pourra ensuite entamer la réalisation de la version définitive.

Article 6.5.2. Version définitive

La version finale sera transmise à l'EPTB pour validation.

Des modifications de détail pourront être apportées.

Une fois validée, l'illustration sera considérée comme définitive.

Article 6.6. Délais et pénalités pour retard

Article 6.6.1. Délai de remise des versions 1

Le délai de remise du livrable est défini par la remise des illustrations figurant dans le bon de commande au maître d'ouvrage. Le point de départ du délai est la date de réception du bon de commande.

Le délai est déterminé par les quantités et la référence des illustrations demandées. Pour chaque bon de commande **le délai de remise des livrables ne pourra être inférieur à 21 jours**. Ce délai minimum vise à offrir un délai raisonnable **dans le cas où une seule illustration est commandée**.

A ce délai minimal, s'ajoutent des délais pour chaque dessin, lorsque plusieurs dessins sont commandés en même temps. Le délai supplémentaire est alors calculé en cumulant les délais unitaires définis dans le tableau ci-dessous en fonction du type d'illustrations (délai exprimé en jours) :

Taille	Complexité 1	Complexité 2	Complexité 3 et 4
Petit*	0,5*	1	2
Moyen	1	2	2,5
Grand	2	3	5

*Les dessins de mascottes sont intégrés dans la catégorie « petit et complexité 1 ».

Les 2 exemples ci-dessous illustrent la gestion des délais dans le cas de 2 bons de commande différents :

Bon de commande n°1 : 1 MDt2 => le délai de rendu du livrable est de **21 jours** à partir de la réception du bon de commande.

Bon de commande n°2 : 2 MDt2 + 10 PDt1 + 1GDt => le délai est de 21 j + 2(2) + 10(0.5) + 5 = **35 jours** à partir de la réception du bon de commande.

Article 6.6.2. Délai de remise des versions définitives

Le délai de remise des versions définitives sera déterminé sur la base de : 0.75 x délai calculé ci-dessus (article 5.6.1) arrondi à l'entier supérieur.

Le point de départ du délai sera fixé par la date du courriel de validation de la version 1.

Dans le cas du bon de commande n°2, le délai de remise des dessins définitifs serait de 27 jours (0.75*35 arrondi à l'entier supérieur) à compter du courriel de validation.

Article 6.7. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel 2025 ci-dessous indique les phases d'exécution des commandes. Une première commande nécessitant d'être finalisée avant la fin du 1^{er} trimestre sera effectuée entre février et mars.

Les autres bons de commande pour l'année 2025 ne devraient pas être transmis au-delà de la fin juillet.

	2025									
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
BC1 (3 à 5 illustrations)										
BC suivants										

EPTB
Gardons
ces rivières qui nous relient

